

Règlement

Préambule

Le centre La Sphere propose des activités d'enseignement et de pratique dans les domaines de la danse, du chant, de la musique, du dessin et des arts créatifs. Le présent règlement a pour objectif de garantir un environnement respectueux, sécurisé et propice à l'apprentissage pour tous les élèves. La Sphere se réserve le droit de refuser ou de suspendre une inscription en cas de non-respect du présent règlement.

Article 1 – Inscription

Le premier cours est gratuit et sans engagement. L'inscription est validée après réception du contrat signé lors du 2ème cours. Les informations fournies lors de l'inscription doivent être exactes et mises à jour en cas de changement.

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire et ne pourra pas être résiliée en cours d'année.

Article 2 – Assiduité et ponctualité

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure aux cours. Toute absence doit être signalée au 079 621 59 47 au minimum deux heures avant le début du cours. Les cours manqués par l'élève ne donnent pas lieu à un remboursement.

Article 3 – Taxe d'inscription

La cotisation aux cours varie selon le cours suivi.

- Atelier parents-enfants (45min hebdomadaires) : 150.- CHF/semestre
- Initiation au Hip Hop (45min hebdomadaires) : 220.- CHF/semestre
- Breaking BKS (60min 3x par mois) : 190.- CHF/semestre
- Cours Hip-Hop (60min hebdomadaires) : 250.- CHF/semestre
- Crew Compétition (150min hebdomadaires) : 550.- CHF/semestre (costume compris)
- Cours particulier chant (30min hebdomadaires) : 1200.- CHF/semestre

Le paiement des cotisations s'effectue au début de chaque semestre après réception de la facture.

Pour les membres d'une même famille, un rabais « Famille » s'élevant à 50.- CHF par semestre est accordé dès la deuxième inscription d'un membre d'une même famille.

Pour une personne qui souhaite s'inscrire à plusieurs cours/semaine, un rabais « Cours multiples » s'élevant à 50.- CHF par semestre est accordé dès le deuxième cours.

En cas d'absence ou d'arrêt des cours avant la fin de l'année académique, la cotisation n'est pas remboursée.

Seuls les cas de force majeure tels que grossesse, accident, service militaire pourront être soumis par écrit à la direction avec justificatifs à l'appui. Après acceptation par la Direction, ils pourront être remboursés au prorata des cours manqués.

En cas de retard de paiement des frais seront comptés : 1er rappel 5.- CHF, 2ème rappel 10.- CHF, 3ème rappel 15.- CHF. En cas de non-paiement suite à ces 3 rappels, une procédure de mise en poursuite sera engagée.

Par votre signature du contrat, vous attestez que ce document vaut pour une reconnaissance de dette. La Sphere se réserve le droit de refuser un élève pour cause de non-paiement.

Article 4 – Calendrier

La Sphere suit le calendrier publié par les écoles publiques du canton de Fribourg.

Aucune déduction n'est accordée pendant les vacances et jours fériés.

Article 5 – Spectacle

Le spectacle a lieu, en règle générale, une fois par année.

Article 6 – Workshop

Durant l'année, plusieurs workshops et ateliers seront organisés par la Sphere. Les élèves de la Sphere bénéficieront d'un rabais de 20% sur leur prix.

Article 7 – Effets personnels

Chaque élève est responsable de ses affaires. La Sphere décline toute responsabilité en cas de vol d'objets.

Article 8 – Respect des personnes

Chaque élève doit adopter un comportement respectueux envers les enseignant·e·s, les autres élèves, les parents et le personnel de l'école. Toute forme de violence, de harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement irrespectueux est strictement interdite.

Article 9 – Respect du matériel et des locaux

Les locaux, instruments, équipements et matériels pédagogiques doivent être utilisés avec soin. Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de réparation ou de remboursement.

Article 10 – Tenue et équipement

Les élèves doivent porter une tenue adaptée à leur discipline. Il est impératif que les chaussures des participant·e·s soient propres et adaptées au sol d'une salle de danse.

Article 11 – Téléphones et appareils électroniques

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux pendant les cours.

Article 12 – Sécurité

Les consignes de sécurité doivent être respectées en permanence. Chaque élève est conscient·e des risques liés à la pratique de son activité. La Sphere décline toute responsabilité en cas de blessures. Tout accident ou incident doit être signalé immédiatement à un·e responsable de l'école.

Article 13 – Droit à l'image

Il est interdit de photographier ou de filmer à l'intérieur de l'école sans autorisation.

Dans le respect de l'art. 28 al. 2 du Code civil suisse, la Sphere se réserve le droit d'utiliser des photographies ou vidéos prises durant les cours, les spectacles ou les démonstrations à des fins de communication (site internet, flyers, programmes, réseaux sociaux...).

Article 14 – Discipline

En cas de non-respect du règlement, l'école pourra appliquer un rappel à l'ordre, un avertissement, une suspension temporaire ou une exclusion définitive selon la gravité des faits.

Article 15 – Réinscription

Au terme de l'année scolaire, tous les élèves sont désinscrits automatiquement de la Sphere. Cependant, ils auront la possibilité de se réinscrire pour la rentrée prochaine afin de leur garantir la priorité sur les places disponibles dans les cours.

Article 16 – Acceptation du règlement

L'inscription à la Sphere implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.